

terres non comprises dans les réserves forestières. Dans l'annexe ajoutée au bill chaque réserve a été décrite par section, township et rang. Toute addition ou tout retranchement préalable a été pris en considération et il a été pourvu aux changements proposés dans le bill dont il s'agit.

Manitoba

Eliminations:

On demande à retrancher de la réserve forestière dite des bois d'épinette trois quarts de section, et de la réserve forestière N° 1 de Porcupine, un quart de section. Ces terres ayant été examinées, on a jugé qu'elles pouvaient avoir de la valeur au point de vue agricole. On demande aussi à retrancher 38,00 milles carrés de la réserve forestière de la Montagne du Dauphin. Toute cette étendue, moins une section, est comprise dans un bloc isolé de la réserve principale par suite du retranchement de terrains effectué pour l'établissement de soldats la dernière fois que la loi a été modifiée. Ce bloc isolé a été examiné à la fois par les représentants de la commission d'établissement des soldats et de la division des forêts, et il a été décidé de l'éliminer afin de le faire servir à l'établissement de soldats.

L'étendue totale à être retranchée des réserves, au Manitoba, est de 39,00 milles carrés.

Additions:

On demande à ajouter 23,36 milles carrés à la réserve forestière de la Montagne du Dauphin. Cette étendue fut retranchée en 1919 pour fins d'établissement de soldats, mais la Commission d'établissement des soldats a décidé que les terrains qu'elle comprenait ne pouvaient servir à cette fin, et l'on considère que, grâce à sa situation,—car elle est adjacente à la ligne de division de la réserve actuelle, consiste en terrains qui longent la rive sud du lac Clair et aussi en un domaine fréquenté, durant les mois d'hiver, par les élans de la réserve de chasse,—cette étendue représentera une addition importante à la réserve.

On demande à établir une nouvelle réserve, la réserve forestière de Sandilands. Elle est située dans la partie sud-est de la province, comprend une étendue de 187,75 milles carrés et consiste surtout en bancs de sable entrecoupés de muskegs. La commission géologique ayant fait une étude du sol, déclare ce terrain tout à fait impropre à l'agriculture et conseille de le réserver pour les fins de sylviculture. Son rapport est confirmé par le nôtre. L'étendue qu'on se propose d'ajouter aux réserves forestières, au Manitoba, représente un total de 216,11 milles carrés.

Saskatchewan

La réserve forestière de Steep-Creek, qui comprend 7,0 milles carrés, a été comprise dans la description de la réserve forestière de Nisbet parce qu'elle a trop peu d'étendue pour être administrée séparément et que, de fait, elle est maintenant administrée comme partie de la réserve forestière de Nisbet. La réserve de Steep-Creek est une réserve établie, et en la comprenant dans la réserve de Nisbet on n'ajoute aucunement à l'étendue réservée à titre permanent.

Eliminations:

On conseille qu'il soit retranché, dans la Saskatchewan, 2,65 milles carrés de la réserve forestière de la Montagne de l'Original, .50 mille carré de la réserve de Dundern, 5,25 milles carrés de la réserve du Fort à la Corne, .90 mille carré de la réserve de Nisbet, 3,51 milles carrés de la réserve des Pins, 1,54 mille carrés Corne, .90 mille carré de la réserve de Nisbet, 3,51 milles carrés de la réserve des Pins, 1,54 mille carré serve n° 2 des Montagnes du Cyprès, .50 mille carré de la réserve de Pasqui. Tous ces terrains ont été examinés et considérés comme ayant une certaine valeur au point de vue agricole. On se propose aussi de retrancher 19,50 milles carrés de la réserve de Keppel. On a déjà concédé ces terrains au Pacifique ou l'on désire les lui concéder en échange d'étendues qui sont maintenant comprises dans la réserve. On conseille de retrancher 31 milles carrés de la réserve forestière

de Beaver-Hills par suite d'un classement de terrains effectué par la division des levés topographiques.

Les retranchements proposés comprennent une étendue totale de 66,79 milles carrés de terre jugée propre à l'agriculture.

Additions:

On demande à ajouter .25 mille carré à la réserve forestière du Fort à la Corne. Ce terrain, qui forme une étroite langue entre une réserve indienne et la réserve forestière, n'a pas été compris dans la loi primitive, par inadvertance. On se propose aussi d'inclure dans la réserve du Manitou deux îles du lac Manitou qui forment une étendue de 2,12 milles carrés. Les additions qu'on propose de faire aux réserves forestières dans la Saskatchewan représentent 2,37 milles carrés.

Alberta.

Tous les terrains compris dans les parcs fédéraux ont été exclus de la description de la réserve forestière des Montagnes Rocheuses et de la réserve Forestière de Cooking-Lake, telle que refaite pour figurer dans l'annexe qui accompagne le bill.

Eliminations:

On se propose de retrancher un quart de section de la réserve forestière des Montagnes Rocheuses et .31 mille carré de la réserve n° 1 des Montagnes du Cyprès. On considère que ces terrains ont assez de valeur au point de vue agricole pour que le retranchement en soit justifiable.

Additions:

Il n'est pas proposé d'additions.

Colombie-Anglaise

Eliminations:

Pour ainsi dire tous les terrains qu'il s'agit de faire retrancher des étendues destinées à l'établissement de réserves dans cette province ont été demandés par des soldats rapatriés en vertu du projet d'établissement des soldats.

Les terres ont été inspectées de nouveau avec soin, et bien qu'on ait trouvé parfois que leur valeur agricole était douteuse, on juge à propos de recommander de supprimer les réserves dont il s'agit, vu que, en plusieurs cas, les requérants se proposent d'utiliser ces terres en les rattachant aux homesteads qu'ils possèdent déjà dans les environs, et que, dans d'autres cas, une demi-section est accordée à un requérant afin qu'il ait une plus grande chance de s'établir avec succès s'il n'obtenait que la concession ordinaire d'un quart de section. Les terres que l'on veut détacher des réserves de la Colombie-Anglaise ont une superficie de 6,06 milles carrés.

Agrandissements:

On se propose d'ajouter à la réserve forestière Tranquille une demi-section qui en a été détachée par erreur par suite de l'amendement apporté à la loi en 1919.

Cette note embrasse toutes les descriptions qui se rapportent au bill.

(L'article est adopté et rapport est fait sur le projet de loi.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES ENQUETES SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS (1907)

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail) propose à la Chambre de se former en comité pour l'examen des articles du projet de loi (bill n° 84) portant modification de la loi

[L'hon. M. Stewart.]